



SIVUCOP

Délibération 2026-17

Le Comité syndical du SIVUCOP s'est réuni le VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE VINGT SIX, au centre opérationnel - 1 rue Arnoult Laroche à Vernouillet 15h30, sous la présidence de Madame Henriette LARRIBAU-GAUFRES

	Délégués titulaires		Délégués Suppléants	
Verneuil-sur-Seine	Fabien AUFRECHTER	X	Martine DUPLOUIS	
	Sophie DROU	X	Stéphane BEZIAN	
	Claudy MONTAGNE	X	Anthony HERRY	
Vernouillet	Pascal COLLADO		Didier MALOEUVRE	
	Henriette LARRIBAU-GAUFRES	X	Jordane MOUGENOT-PELLETIER	
	Laurent BAIVEL	X	Yves LEDUC	X

Date de convocation : 16/06/2026

Date d'affichage : 16/06/2026

Nombre de délégués :

En exercice : 6

Présents : 6

Votants : 5

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Laurent BAIVEL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025,

Vu le CFU 2025 du Comité Syndical,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du président est débattu, le comité syndical élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte financier unique

Considérant que, dans ce cadre, Madame Claudy MONTAGNE, Présidente a quitté la séance et le comité syndical a siégé sous la présidence de Madame Henriette LARRIBAU-GAUFRES, Vice-Présidente de l'assemblée désigné ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par l'élu de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 002 930.91 €	1 427 871.48 €	4 430 802.39 €
	Recettes réalisées	770 014.90 €	1 425 548.31 €	2 195 563.21 €
	Restes à réaliser	615 466.00 €		615 466.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	5 232 921.34 €	2 254 035.65 €	7 486 956.99 €
	Dépenses réalisées	3 028 757.25 €	480 497.74 €	3 509 254.99 €
	Restes à réaliser	1 555 475.51 €		1 555 475.51 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-2 258 742.35 €	945 050.57 €	-1 313 691.78 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	2 229 990.43 €	826 164.17 €	3 056 154.60 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-28 751.92 €	1 771 214.74 €	1 742 462.82 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-940 009.51 €		-940 009.51 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-968 761.43 €	1 771 214.74 €	802 453.31 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

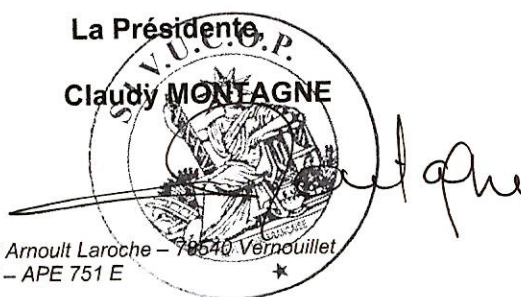
APPROUVE le CFU 2025 du SIVUCOP

DONNE pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

La Présidente,
Claudy MONTAGNE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Versailles à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.